

---

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 7 DE LA FCEI  
CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION  
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.,  
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023**

**DOSSIER R-4213-2022 phase 3**

---

**OBJECTIF DE DÉCARBONATION**

**Références:**

- (i) B-0279, p. 5.
- (ii) R-4177-2021, B-0099.
- (iii) B-0110.
- (iv) B-0052, p. 26, tableau 17.

**Préambule :**

(i)

« Malgré le déploiement récent de mesures concrètes comme l'offre biénergie, l'accroissement des approvisionnements en GSR et le retrait des aides financières pour le GNT, force est de constater que le nombre de clients consommant du GNT à travers le réseau d'Énergir ne cesse d'augmenter. Par le fait même, cette croissance génère des hausses cumulatives de GES qui éloignent Énergir, année après année, des cibles qu'elle s'est fixées. »

[Nous soulignons]

**1. Questions :**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez réconcilier l'affirmation selon laquelle les ventes de GNT continuent à augmenter avec la décroissance observée du nombre de clients et des volumes au tarif D1 entre 2022-2022 (ii) et 2023-2024 (iii) et chez les clients PMD en général sur l'horizon du plan (iv).

**Réponse :**

Énergir constate qu'historiquement, le nombre de clients consommant du GNT à travers son réseau ne cesse d'augmenter – principalement à travers ses nouveaux clients – et ce, même si les prévisions montrent une baisse pour 2023-2024. Peu importe l'évolution des

volumes PMD sur l'horizon du plan (iv), tout nouveau client amène automatiquement une hausse de volumes de consommation. En consommant du GNT, ces nouveaux clients amènent des GES qui éloignent Énergir, année après année, des cibles qu'elle s'est fixées.

- 1.2 Veuillez confirmer que les prévisions des ventes présentées aux références (iii) et (iv) ne tiennent pas compte de la proposition formulée par Énergir dans le cadre de la présente phase 3.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

**PROPOSITION D'ÉNERGIR****Références:**

- (i) B-0279, p. 8.
- (ii) B-0279, p. 9, tableau 1.
- (iii) B-0279, p. 9.
- (iv) B-0279, p. 9.

**Préambule :**

(i)

« Comme mentionné précédemment, la nouvelle mesure d'Énergir exigeant que les nouveaux raccordements dans le secteur du bâtiment soient approvisionnés en énergie 100 % renouvelable vise les marchés résidentiel, commercial et institutionnel. Ainsi, seul le secteur industriel serait exempté de cette nouvelle obligation. De plus, contrairement à l'offre biénergie, cette exigence ne fait pas de distinction au niveau des usages assujettis, c'est-à-dire que l'entièreté de l'approvisionnement des nouveaux raccordements dans les marchés visés devra provenir d'une source 100 % renouvelable, que le gaz soit utilisé pour le chauffage ou pour le procédé. Cela dit, bien qu'elle souhaite décarboner l'ensemble de son réseau et réduire l'empreinte énergétique de tous les marchés composant sa clientèle, Énergir exempte le marché industriel, sous réserve des précisions fournies dans la section 3.1, de cette obligation afin de prioriser la cible visant à atteindre la carboneutralité des bâtiments qu'elle dessert d'ici 2040 et afin d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement dans le PEV 2030. En effet, les solutions énergétiques plus sobres en carbone sont souvent plus limitées dans le marché industriel, alors que celles présentes dans le secteur du bâtiment sont déjà disponibles, matures et variées. De plus, les industries du Québec font face à la concurrence des marchés étrangers et rencontrent souvent des contraintes opérationnelles qui viennent les limiter dans leur choix d'énergie et de configuration technologique. »

[Nous soulignons]

(iii)

« Pour les motifs précédemment mentionnés, Énergir souhaite prévoir une exemption pour le marché industriel. Plus précisément, cette exemption s'appliquerait aux bâtiments compris dans une unité d'évaluation municipale dont l'utilisation prédominante comprend une industrie. »

(vi)

« Énergir a finalement prévu une exemption pour les clients du marché commercial qui sont en mesure de prouver qu'ils utilisent un équipement fonctionnant au gaz naturel pour lequel il n'existe pas d'alternative technologique similaire pouvant être alimenté en électricité. Cette impossibilité pour le client de choisir sa solution énergétique rend légitime l'accès au GNT pour ces cas précis. Cela dit, Énergir tient à souligner que ces cas d'exception devraient survenir peu fréquemment. »

[Nous soulignons]

## 2. Questions :

2.1 Relativement à la référence (i), veuillez définir le « secteur du bâtiment ».

### Réponse :

Le secteur du bâtiment correspond aux bâtiments à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle. Par ailleurs, veuillez également vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 13 de la Régie, à la pièce Énergir-V, Document 1 pour des précisions additionnelles sur l'exemption de certains bâtiments.

2.2 Relativement à la référence (ii), veuillez fournir des exemples de situations où les solutions énergétiques plus sobres en carbone sont rares dans le marché industriel.

### Réponse :

De façon générale, les solutions technologiques sobres en carbone se trouvent plus facilement quand il est question de chauffage que de procédés. Par exemple, des procédés industriels qui requièrent une température au-delà de 500 degrés Celsius sont peu, voire pas électrifiables. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 2.4.

2.3 Veuillez indiquer si les solutions énergétiques plus sobres en carbone sont rares dans le marché industriel pour les besoins de chauffage.

### Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2.

- 2.4 Veuillez fournir des exemples de contraintes opérationnelles qui viennent limiter les clients industriels dans le choix d'énergie et de configuration technologique.

**Réponse :**

Certains procédés industriels requièrent une chaleur intense qu'il est difficile, voire pratiquement impossible à reproduire sans combustion, alors que d'autres requièrent du gaz naturel pour sa composition chimique (CH<sub>4</sub>). Plus globalement, les principales contraintes opérationnelles pour un usage sobre en carbone dans le secteur industriel se retrouvent au niveau des difficultés à électrifier la chauffe et les procédés du secteur industriel (par exemple : capacité du réseau de distribution électrique, fiabilité de la source énergétique).

- 2.5 Veuillez confirmer que les petites et moyennes industries ne seraient pas soumises aux contraintes d'approvisionnement qu'Énergir souhaite imposer. Sinon, veuillez justifier.

**Réponse :**

Énergir confirme que tout bâtiment compris dans une unité d'évaluation municipale dont l'utilisation prédominante comprend une industrie ferait l'objet d'une exemption à l'obligation de consommer du GSR, que ce bâtiment soit associé à une « petite » ou une « moyenne » industrie.

- 2.6 Veuillez présenter un tableau similaire à celui de la référence (ii) spécifiant les sous-marchés qui ne sont pas visés par la proposition d'Énergir.

**Réponse :**

Énergir précise que le tableau 1 de la référence (ii) présente des exemples de sous-marchés et ne correspond pas à une liste exhaustive. En effet, l'ensemble des sous-marchés des marchés résidentiel, commercial et institutionnel sont visés par la mesure.

- 2.7 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer sur quelle base il serait établi que l'activité d'une unité d'évaluation a une prédominance industrielle.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 13 de la Régie, à la pièce Énergir-V, Document 1.

- 2.8 Relativement à la référence (vi), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que le fardeau de preuve quant à l'absence de technologie similaire pouvant être alimentée à l'électricité incomberait au client et qu'Énergir serait juge du caractère satisfaisant de cette démonstration.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

## POSITION CONCURRENTIELLE

## Références :

- (i) B-0279, pp. 10 et 11, tableaux 2 à 3.
- (ii) B-0279, pp. 21 à 26, Annexe 1, tableaux 1 à 6.

## Questions :

- 3.1 Veuillez produire des tableaux similaires aux tableaux 3 à 6 de la référence (ii) présentant la position concurrentielle face à la biénergie GNT

## Réponse :

**Tableau 3**  
**Positionnement concurrentiel de la biénergie-GSR, de l'électricité et du**  
**100 % GSR face à la biénergie-GNT au marché résidentiel**  
**avec un prix de GSR à 56,842 ¢/m<sup>3</sup> (15 \$/GJ)**

(Biénergie-GNT = 100)		Unifamiliale, duplex, triplex (UDT)			Multihabitations	
		Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	6 unités	13 unités
Volume annuel		1 010 m <sup>3</sup>	1 955 m <sup>3</sup>	2 914 m <sup>3</sup>	7 897 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>
Technologies électriques standards	Biénergie-GSR	106	107	109	91	96
	TAE	100	125	139	125	190
	100 % GSR	144	154	162	165	158
Technologies électriques efficaces	Biénergie-GSR	109	112	115	s.o.	s.o.
	TAE	89	110	123	s.o.	s.o.
	100 % GSR	160	177	191	s.o.	s.o.

**Tableau 4**  
**Positionnement concurrentiel de la biénergie-GSR, de l'électricité et du**  
**100 % GSR face à la biénergie-GNT au marché résidentiel**  
**avec un prix de GSR à 72,457 ¢/m<sup>3</sup> (19,12 \$/GJ)**

(Biénergie-GNT = 100)		Unifamiliale, duplex, triplex (UDT)			Multihabitations	
		Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	6 unités	13 unités
<b>Volume annuel</b>		<b>1 010 m<sup>3</sup></b>	<b>1 955 m<sup>3</sup></b>	<b>2 914 m<sup>3</sup></b>	<b>7 897 m<sup>3</sup></b>	<b>15 000 m<sup>3</sup></b>
Technologies électriques standards	Biénergie-GSR	108	111	113	111	113
	TAE	100	125	139	125	190
	100 % GSR	158	172	181	185	207
Technologies électriques efficaces	Biénergie-GSR	113	118	122	s.o.	s.o.
	TAE	89	110	123	s.o.	s.o.
	100 % GSR	175	197	214	s.o.	s.o.

**Tableau 5**  
**Positionnement concurrentiel de la biénergie-GSR, de l'électricité et du**  
**100 % GSR face à la biénergie-GNT au marché commercial/institutionnel**  
**avec un prix de GSR à 56,842 ¢/m<sup>3</sup> (15 \$/GJ)**

(Biénergie-GNT = 100)		Petit commerce - Dépanneur	Petit commerce de détail	Bureau commercial	École primaire	Bureau institutionnel	Hôpital	École secondaire
		<b>Volume annuel</b>		<b>1 497 m<sup>3</sup></b>	<b>5 209 m<sup>3</sup></b>	<b>10 812 m<sup>3</sup></b>	<b>49 963 m<sup>3</sup></b>	<b>76 018 m<sup>3</sup></b>
Technologies électriques standards	Biénergie-GSR	106	106	104	110	105	106	106
	TAE	113	129	187	256	155	147	142
	100 % GSR	125	126	118	131	116	120	119
Technologies électriques efficaces	Biénergie-GSR	109	111	107	121	109	111	112
	TAE	105	119	181	307	162	156	151
	100 % GSR	141	142	135	192	143	141	146



**Tableau 6**  
**Positionnement concurrentiel de la biénergie-GSR, de l'électricité et du**  
**100 % GSR face à la biénergie-GNT au marché commercial/institutionnel**  
**avec un prix de GSR à 72,457 ¢/m<sup>3</sup> (19,12 \$/GJ)**

(Biénergie-GNT = 100)		Petit commerce-Dépanneur	Petit commerce de détail	Bureau commercial	École primaire	Bureau institutionnel	Hôpital	École secondaire
Volume annuel		1 497 m <sup>3</sup>	5 209 m <sup>3</sup>	10 812 m <sup>3</sup>	49 963 m <sup>3</sup>	76 018 m <sup>3</sup>	213 222 m <sup>3</sup>	331 342 m <sup>3</sup>
Technologies électriques standards	Biénergie-GSR	108	109	106	114	107	109	109
	TAE	113	129	187	256	155	147	142
	100 % GSR	136	137	127	150	127	132	132
Technologies électriques efficaces	Biénergie-GSR	113	115	110	130	113	116	117
	TAE	105	119	181	307	162	156	151
	100 % GSR	154	155	146	221	156	155	162

3.2 Veuillez fournir pour chacun des tableaux des références (i) et (ii) ainsi que pour les tableaux produits en réponse à la question précédente :

3.2.1 les coûts utilisés pour calculer les ratios dans chacune des cases;

**Réponse :**

Les coûts utilisés sont identiques pour tous les cas types.

Les coûts par composante pour la fourniture de GNT, de GSR, le SPEDE, le transport et l'équilibrage sont les suivants :

	(¢/m <sup>3</sup> )
Fourniture GNT	13,186
Fourniture GSR	56,842 ou 72,457
SPEDE	7,193
Équilibrage	4,942
Transport	3,315

Les tableaux des références (i) et (ii) présentent deux prix de molécule de GSR puisque toutes les analyses ont été faites selon ces prix différenciés.

Concernant la distribution, les coûts retenus sont les suivants :

De	à	Frais de base	Taux au volume retiré
(m <sup>3</sup> /jour)		(¢/jour)	(¢/m <sup>3</sup> )
-	30	60,582	30,328
30	100	123,439	20,714
100	300	147,236	17,902
300	1 000	155,382	13,561
1 000	3 000	203,8	10,04
3 000	10 000	268,54	7,054
10 000	30 000	667,982	5,678
30 000	100 000	667,982	4,714
100 000	300 000	667,982	3,903
300 000	1 000 000	667,982	3,903

3.2.2 le prix unitaire moyen de l'électricité utilisée dans chacune des cases.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente le prix unitaire moyen de l'électricité (¢/kWh) pour le marché résidentiel :

		Unifamiliale, duplex, triplex (UDT)			Multihabitations	
		Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	6 unités	13 unités
Volume annuel		1 010 m <sup>3</sup>	1 955 m <sup>3</sup>	2 914 m <sup>3</sup>	7 897 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>
Technologies électriques standards	Biénergie GNT/GSR	7,18	6,48	6,18	6,32	5,65
	TAE	8,83	9,30	9,61	8,14	11,50
	100 % GNT/GSR	10,04	8,63	8,33	10,45	8,40
Technologies électriques efficaces	Biénergie GNT/GSR	7,75	6,96	6,64	s.o.	s.o.
	TAE	8,42	8,81	9,14	s.o.	s.o.
	100 % GNT/GSR	8,42	8,81	9,14	s.o.	s.o.

Le tableau ci-dessous présente le prix unitaire moyen de l'électricité (¢/kWh) pour le marché commercial/institutionnel :

		Petit commerce - Dépanneur	Petit commerce de détail	Bureau commercial	École primaire	Bureau institutionnel	Hôpital	École secondaire
Volume annuel		1 497 m <sup>3</sup>	5 209 m <sup>3</sup>	10 812 m <sup>3</sup>	49 963 m <sup>3</sup>	76 018 m <sup>3</sup>	213 222 m <sup>3</sup>	331 342 m <sup>3</sup>
Technologies électriques standards	Biénergie GNT/GSR	9,77	9,18	9,45	8,05	8,96	7,95	8,75
	TAE	11,78	11,69	17,37	19,68	13,38	11,20	11,77
	100 % GNT/GSR	13,14	11,43	11,11	11,18	10,60	8,91	11,09
Technologies électriques efficaces	Biénergie GNT/GSR	11,32	10,37	10,36	9,04	9,79	8,49	9,85
	TAE	11,97	11,59	17,79	24,05	14,57	12,13	13,04
	100 % GNT/GSR	13,14	11,43	11,11	11,18	10,60	8,91	11,09